



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Yannick LOISON
Technicien police de l'eau
chargé de mission pêche
Tél : 03 85 21 86 40
ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 29 avril 2024

réf : YL/2024/290

Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la police de la pêche en eau close sur le lac des Prés Saint-Jean sur la commune de Chalon-sur-Saône

Synthèse des observations du public suite à la consultation organisée du 21 mars au 11 avril 2024

Motifs de la décision

(application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

Dans le département de Saône-et-Loire, les dispositions réglementaires relatives à l'exercice de la pêche en eau douce sont prises dans le cadre d'un arrêté réglementaire permanent.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-22-00001 modifié du 22 décembre 2022 fixe les conditions de l'exercice de la pêche en eau douce en Saône-et-Loire.

L'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 fixe le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles.

De plus, l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 fixe le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de Saône-et-Loire en deux catégories piscicoles.

Enfin, la circulaire du 29 janvier 2008 fixe la définition des eaux closes et les modalités d'applications de l'article L.431-4 du code de l'environnement « Les fossés, canaux, étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement sont soumis aux seules dispositions du chapitre II du présent titre. ».

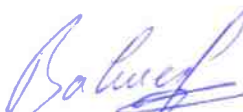
La réglementation au titre de la police de la pêche n'est donc pas applicable pour ce type d'ouvrage en eau close.

Le projet d'arrêté préfectoral vise à intégrer la demande de la fédération de pêche de Saône-et-Loire et de l'AAPPMA "La Gaule Chalonnaise" de Chalon-sur-Saône qui sollicite l'application de la réglementation de la pêche des eaux libres sur le lac des Prés Saint-Jean, considéré comme eau close, situé sur la commune de Chalon-sur-Saône en référence à l'article R.431-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la police de la pêche en eau close sur le lac des Prés Saint-Jean sur la commune de Chalon-sur-Saône a été soumis à la consultation du public du 21 mars au 11 avril 2024 sur le site internet des services de l'État dans le département.

Aucune observation n'a été recueillie lors de cette consultation.

Le chef de l'unité eau et milieux aquatiques



François Balmes